

## Communication des renseignements de la part des conseillers : Pour aider vos clients à prendre des décisions avisées

Nous voulons nous assurer que vous êtes bien au courant de tout ce qui s'est dit récemment au sujet de la communication de renseignements de la part des conseillers.

Un client qui envisage d'acheter un produit d'assurance vie ou d'assurance maladie a besoin d'en savoir plus sur la façon dont le produit va répondre à ses besoins. Les conseillers devraient également divulguer l'information au sujet de la compagnie d'assurance et de leurs relations d'affaires (y compris tout conflit d'intérêts). Cette amélioration de la transparence aide le client à mieux comprendre le rôle du conseiller et ses relations avec les assureurs.

Bien que chaque province dispose actuellement de sa propre réglementation en matière de politique de divulgation, les autorités de réglementation n'exigent pas une divulgation complète. Dans un récent document de consultation, le *Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)* et le *Canadian Insurance Services Regulatory Organization (CISRO)* ont fait des recommandations pour une réglementation de la divulgation. Toutefois, en fournissant volontairement une divulgation complète, le secteur démontre aux autorités de réglementation de toutes les provinces qu'il reconnaît son importance pour les consommateurs.

Le secteur a lancé des initiatives pour veiller à une divulgation plus complète à tous les clients. Des organisations de conseillers telles que *Advocis* et les *Courtiers indépendants en services financiers du Canada (CISFC)* cristallisent leurs efforts sur l'aide aux conseillers en matière de divulgation en leur fournissant les outils pour que cela constitue une part naturelle de leur routine quotidienne dans les affaires.

En juillet 2005, l'Empire Vie a publié [Infocom 08-2005](#) qui résume la réglementation actuelle des provinces ainsi que les lignes directrices de communication des renseignements de la part des conseillers de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), y inclus un tableau pour aider les conseillers à communiquer les renseignements requis à leurs clients.

Nous espérons que les conseillers mettront en œuvre ces procédures en matière de divulgation dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Cela démontrera aux autorités de réglementation que les conseillers ont compris l'importance de la divulgation et évitera peut-être de se voir imposer une réglementation.

Pour toute question au sujet de la politique en matière de divulgation, veuillez consulter votre gestionnaire de comptes.

*Compétence : Lisa Gaudet, Gestionnaire, Opérations nationales*



GRUPE FINANCIER EMPIRE<sup>MC</sup>

<sup>MC</sup>Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie